CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juillet 2022 A 19H00

PRESENTS: M. IMBERT, Mme CARTRON, MM. DUREAU, FERRER, Mme VACQUE, MM.

CLAVAUD, DI PALMA, LARONDE, Mme GALINOU

POUVOIRS: M. FORGUES à M. IMBERT

Mme LAGUE à Mme CARTRON Mme CASTERA à M DI PALMA

EXCUSE: M. THIOLON

SECRETAIRE DE SEANCE : M. DI PALMA CONVOCATION du 12 juillet 2022

ORDRE DU JOUR:

Choix du prestataire cantine et prix du repas rentrée 2022 Convention TE47 pour récupération RODP Lutte contre l'habitat indigne, VGA / PIG 2022-24 Cession de terrain pour implantation d'un pylône TDF AFR: convention de réciprocité pour travaux de secrétariat Travaux en cours Questions diverses.

Le compte-rendu de la séance précédente est accepté à l'unanimité.

1. Choix du prestataire cantine et prix du repas rentrée 2022

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors de la précédente séance du Conseil Municipal en date du 17 mai 2022, il avait été décidé d'accepter la convention proposée par les services du Conseil Département pour la fourniture, en liaison chaude, des repas de cantine scolaire et de dénoncer la convention de fournitures des repas avec le service de restauration de Fourques-sur-Garonne, et ce avant le 1^{er} juin, car le renouvellement tacite de ladite convention était le 02 septembre.

Or, par mail en date du 17/06/2022, un courrier de la Présidente du Conseil Départemental nous informe que ce projet ne sera pas réalisable cette année pour diverses raisons.

Après avoir effectué plusieurs recherches, Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention relative à la fourniture de repas, en liaison chaude, avec la Société CONVIVIO-RTC de Castelnau d'Estretefonds, et la commune de Caumont-sur-Garonne.

Les repas sont fabriqués à la cuisine centrale de Monbahus, la prestation comprend 4 composantes **avec pain.** Les repas sont élaborés par une équipe de diététicienne et de nutritionniste avec 20 % de produits bio et 1 repas végétarien par semaine, en favorisant l'utilisation de produits frais à 90 %.

La commune doit fournir 4 containers (d'où la commande d'un autre container) avec 2 socles.

Les repas **seront livrés** entre 11h et 11h30, sans surcoût.

Des animations culinaires seront proposées (1 par session de vacances) et les pique-niques peuvent être fournis.

Le prix du repas enfant est de 3.28 €TTC

Une nouvelle organisation sera mise place pour la réservation des repas qui devra avoir lieu une semaine à l'avance, avec une régularisation de l'effectif la veille avant 15h. Il ne sera donc plus possible de réserver au jour le jour, et sauf en cas de maladie ou de force majeure, les repas réservés seront facturés.

Les élus acceptent à l'unanimité la convention avec CONVIVIO-RTC, ainsi que les nouvelles mesures d'organisation.

Les nouvelles conditions étant budgétairement plus favorables, les élus décident d'en faire bénéficier directement les familles en baissant le prix du repas enfant.

Le tarif des repas est fixé à 3,50 € le repas enfant et 5,60 € le repas adulte.

2. Convention TE47 pour récupération de la RODP.

TE 47 nous propose d'effectuer la récupération de la **R**edevance d'**O**ccupation du **D**omaine **P**ublic pour les opérateurs de télécommunication, qui à ce jour ne s'acquittent pas de la redevance. TE47 possède les compétences et les capacités pour effectuer cette mission. L'adhésion à ce service est possible via une convention triennale qui prévoit un reversement de 40 % des sommes recouvrées la première année (car rappel sur les 5 dernières années), et 20 % les années suivantes.

Les élus acceptent à l'unanimité la proposition de TE47 et chargent Monsieur le Maire d'effectuer les modalités d'adhésion à la convention.

3. Lutte contre l'habitat indigne, VGA / PIG 2022-24

Monsieur le Maire expose aux élus les conditions de participation de la commune à la lutte contre l'habitat indigne dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) Val de Garonne—Guyenne-Gascogne soutenu par l'Agence de l'Habitat (ANAH). Après en avoir délibéré, les élus émettent un avis défavorable à l'adhésion de la commune.

4. Cession de terrain pour implantation d'un pylône TDF.

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'en séance du 15 avril 2022, une représentante de TDF était venue pour sélectionner un emplacement où implanter une station radioélectrique composée d'équipements techniques au sol et d'un pylône supportant les antennes. L'emplacement choisi est un terrain d'une superficie de 160 m², situé sur le plateau de Mirannes, et appartenant à la commune. Monsieur le Maire donne lecture du compromis de vente. Les élus acceptent à l'unanimité la vente pour un montant forfaitaire de 5 000 euros, avec la prise en charge des frais de géomètre et de notaire par l'acheteur. Ils désignent Monsieur le Maire pour effectuer les formalités inhérentes à cette vente.

5. Travaux en cours.

Les travaux de plâtrerie et de peintures à l'école maternelle, faisant suite à un dégât des eaux, sont terminés. L'achat de rideaux thermiques pour la classe du CP est à prévoir. La chambre froide de la salle des fêtes a été réparée. A voir l'achat d'un film protecteur pour la baie vitrée. Pour des mesures de sécurité, un grillage sera installé au cimetière de l'Ancienne Ville.

6. Questions diverses

Néant.

La séance est levée à 20 heures 55.